**Règlement intérieur du Groupe Vocal Associatif « LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR »**

# Présentation

*Le présent « Règlement Intérieur » complète et précise les modalités de fonctionnement par les statuts de l’association loi 1901 : « LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR » et les modalités de fonctionnement des activités de ce groupe vocal.*

*L’association est gérée par le Conseil d’Administration qui élit son bureau. Le règlement intérieur a été élaboré par le Conseil d’Administration qui y apporte les changements nécessaires qu’il juge utile.*

*La responsabilité du groupe vocal associatif revient aux chefs de chœur qui dirigent le groupe LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR, en alternance Marie-Agnès GLORIEUX et Florent PUPPIS.*

*Monsieur Florent PUPPIS lorsqu’il trouve du temps donner l’impulsion au groupe vocal et Marie-Agnès GLORIEUX anime les autres mardis restants au cours de l’année.*

*Il est donc de leurs compétences d’assurer la cohésion groupale et de faire chanter ensemble des personnes plus ou moins « fragilisées »par les aléas de la vie pour se construire ou reconstruire afin qu’elles accèdent à un mieux-être dans leur quotidien et prennent confiance en elles. Cependant le groupe reste ouvert à toute personne sensibilisée par ce concept et le chant.*

*Il est donc de la compétence du chef de chœur :*

* *de recruter les choristes, en jugeant, de l'aptitude technique de chacun, de la stabilisation de leur état de santé et de leur potentiel de socialisation*
* *de décider, pour chaque membre actif, de son affectation à un pupitre et de sa participation à un concert*
* *de choisir la programmation annuelle du chœur (chants travaillés, concerts,…)*
* *de prendre les contacts utiles avec d'autres acteurs musicaux et artistiques pour mener à bien cette programmation, en accord avec le Président de l'association et les membres du bureau*

# 1) L’Adhésion

*L’admission au groupe vocal LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR se fait en fonction de plusieurs critères :*

*\*L’entretien de motivation*

*\*Le nombre de choristes*

*\*L’approbation du règlement intérieur*

*\*Le règlement de son adhésion annuelle et l’autorisation du droit à l’image*

* *Le nombre de personnes déjà inscrites (celui-ci détermine le nombre de places disponibles dans la salle de répétition du studio du pont d’onnex.)*
* *L’équilibre sonore des pupitres*

*Le candidat aura un entretien de motivation avec le/les chefs de chœur et un membre du Conseil d’Administration ainsi qu’une petite audition pour déterminer le pupitre le mieux adapté à sa voix.*

*Toute personne désirant être admise dans l’association doit remplir le bulletin d’adhésion en indiquant ses coordonnées personnelles (nom, prénom, profession, domicile, numéro de téléphone, mail ...).*

*La signature de ce document engage le nouvel adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur. L’admission ne deviendra définitive qu’après paiement de la cotisation annuelle fixe à l’année...*

# 2) Démission

*Les démissions doivent être adressées par écrit à la Présidente (ou au Président). Tout membre démissionnaire est redevable de sa cotisation pour l’année en cours qu’il doit régler ainsi que de toute autre somme dont il serait débiteur envers l’association. Il pourra conserver ses partitions, chants et bandes sons.*

# 3) Ponctualité, Assiduité, Comportement

*Les horaires des répétitions sont fixés par les chefs de chœur (en principe le mardi de 19H30 à 21H30 au studio du pont d’Onnex 2764 Route du Pont d’Onnex à VILLAZ 74370).*

*Bien que les répétitions soient organisées dans un esprit sécurisant et convivial, elles impliquent néanmoins quelques règles de bonne conduite nécessaires au travail de chant en groupe :*

*\*Ponctualité*

*\*Assiduité, prévenir les absences prévisibles*

*\*Sociabilité, Adaptabilité*

* *Les choristes doivent arriver à l’heure afin de ne pas perturber le travail en cours*
* *Pour que l’apprentissage des chants puisse se faire de manière optimale, chaque personne doit faire preuve d’assiduité (aux répétitions hebdomadaires et aux répétitions exceptionnelles comme les week-ends ou les prestations en soirée)*
* *Les absences prévisibles devront être signalées aux chefs de chœur et / ou à un membre du bureau*
* *Le choriste devra faire preuve d’un comportement adapté à l’autre et au groupe*

*Le studio du Pont d’Onnex situé à Villaz en limite d’Annecy-Le-Vieux n’étant pas desservi par les bus de ville, il est possible d’organiser des covoiturages entre choristes pour permettre de se rendre sur les lieux de répétitions, concerts et autres occasions. L’utilisation des véhicules personnels ne peut donner droit à aucune indemnisation de la part de l’association. Pour une réduction des coûts et leur partage équitable, une organisation à l’amiable peut-être prévue entre les membres. Elle est même encouragée. Elle est subordonnée à une garantie qui est de la responsabilité des conducteurs à vérifier. Le conducteur reste le garant des personnes qu’il transporte et le comportement de ces derniers doit être adapté et « secure » sous peine d’arrêt du service rendu par le conducteur. L‘intérêt du covoiturage est également de créer des liens solidaires entre tous.*

*En cas de conflit entre deux personnes, seuls la présidente et/ou des membres du bureau sont habilités à recevoir les deux parties et prendre la décision qui s'impose.*

*En cas de comportement irrespectueux envers un membre du groupe, une décision sera prise par le ou la Présidente ou des membres du bureau. Selon la gravité, un renvoi temporaire voire définitif peut être demandé.*

*Le choriste s'engage à respecter le lieu et le matériel mis à notre disposition tant au studio du Pont d’Onnex que lors de nos rencontres musicales ou tout autre interstice lié à l’activité.*

# 4) Apprentissage et Répétition

Le répertoire vocal du groupe privilégie le choix de la chanson Française par l’influence de notre chef de Chœur Mr Florent PUPPIS qui en interprète des grandes œuvres culturelles et artistiques et également par notre public plutôt sénior ; le groupe vocal reste néanmoins ouvert à l’universalité de la musique. *Le choix des paroles restant en phase avec les valeurs de LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR dont le fondement est axé sur le respect de l’autre, la construction ou reconstruction de l’être humain, la tolérance.*

*Les chants choisis par le groupe de choristes sont approuvés par les chefs de chœur pour être interprétés ensemble. Néanmoins certains choristes volontaires peuvent choisir de se produire en solo, duo, trio… (Si leur chant est maitrisé) En ce qui concerne la mémorisation des chants, elle est laissée à l’appréciation des chefs qui décideront des chants devant être sus par cœur… Chaque chanteur, en étant attentif et concentré, montrera son respect pour les chefs de chœur et pour ses collègues (les conversations intempestives nuisant à la concentration et à un bon apprentissage). Les séances d’animation vocale le mardi soir sont consacrées principalement à la technique vocale, l’écoute musicale, l’interprétation, la cohésion groupale. Pour permettre une bonne qualité musicale, les choristes doivent pouvoir accepter d’éventuelles remarques constructives personnelles. L ‘accompagnement musical se fera soit sur bande son ou soit par un accompagnement instrumental avec la présence d’un ou plusieurs musiciens. Le choriste devra faire preuve d’adaptation au support musical validé par les chefs de chœur.*

*Dans un souci de progression vocale, d’une amélioration constante du niveau artistique et d’évolution personnelle constructive :*

* *Un travail personnel ne remplace pas un travail groupal. Il est recommandé que chacun révise ce qui a été appris au cours de la séance précédente en s’aidant de son classeur d’apprentissage et de ses bandes sons. Ainsi il sera capable de tenir sa voix au milieu des autres voix et prendra confiance en lui. Il se sentira valorisé et osera de plus en plus se représenter devant un public divers et varié*
* *Des stages de technique vocale pourront être proposés au groupe vocal « LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR » grâce à l’expertise de notre chef de chœur Mr Florent PUPPIS. Le déroulement d’une journée complète de 9h à 17H dans les locaux du studio du Pont d’Onnex à Villaz avec un minimum de 12 personnes requises. Dans ce cadre de formation, une participation financière ainsi que l’apport d’un chant personnel à travailler sera demandé à chacun des participants*

# 5) Concerts et Tenues vestimentaires

Conditions exigées :

\*Se rendre disponible sur les dates de concerts

\*Engagement personnel et participation collaborative à la réalisation du spectacle

\*Tenue vestimentaire et comportement adapté à la représentation

*En début d’année un calendrier de dates de concerts sera distribué aux choristes (calendrier non arrêté définitivement, d’autres dates peuvent se rajouter ou modifier en cours d’année). Il vous est demandé de bien vouloir prendre note de ces dates. Votre présence est attendue et requise lors des concerts évènementiels.*

**Engagement :**

* *Chaque choriste s’engage à se produire sur scène en chœur (exception d’une raison sérieuse). Chacun doit pouvoir participer afin que le groupe soit constitué et homogène pour assurer des prestations de qualité. La présence des chanteurs est indispensable aux répétitions générales. Il est souhaitable que les chants soient bien maitrisés afin d’évoluer sur scène sans pupitre pour le chœur*
* *La singularité de LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR est de collaborer lors de beaux concerts avec des artistes reconnus. L‘organisation des prestations extérieures repose sur l’effort de l’ensemble des membres du groupe :*
  + *engagement individuel, transport, participation à la logistique quant à la bonne réalisation d’un spectacle*
  + *participation collaborative de chacun à la vente des billets d’entrée de spectacle, faire connaitre le groupe à son entourage, participer aux diverses activités afférentes aux concerts mais également à la vie du groupe vocal*
* *Ne pas être un simple consommateur de vie associative mais devenir acteur de l’association. C’est constructif pour donner un sens à sa vie*

**La tenue vestimentaire :**

* *Lors des spectacles une tenue correcte est exigée, avec une base de couleur noire et/ou blanche, un accessoire en couleur peut être attrayant (roses ou pochettes colorées en organza).**Le détail sera rappelé avant chaque concert et devra être respecté*
* *Prendre soin de soi, se faire le plus beau possible est valorisant pour son image corporelle et la notoriété de notre groupe*

# 6) Partitions et Bandes son

*Chaque choriste possède son classeur personnel de paroles de chansons qu’il apporte lors des séances de répétitions. Les bandes son pour le travail d’un chant en chœur sont fournies par l’association.*

*En ce qui concerne les chants choisis personnellement ou en duo ou en trio, c’est à chaque choriste de se le financer en passant par un site officiel sur Internet pour le bon fonctionnement d’un chœur d’une part et pour le respect de la règlementation des droits d’auteur d’autre part.*

*LAVOIX EN CHŒUR A CŒUR se charge de déclarer en temps et heure la programmation des chants produits lors du concert à LA S.A.C.E.M. et l’association s’acquittera de la facture.*

# 7) Droit à l’image et Urgence médicale

*Tout membre inscrit accepte d’être photographié, filmé et enregistré dans le cadre des activités de la VOIX EN CHŒUR A COEUR. Il autorise l’utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins du groupe vocal, notamment sur son site internet ou pour les besoins d’une société de diffusion. Pour des mineurs et en l’absence des parents, vous autorisez les chefs de chœurs à prendre toutes décisions d’urgences médicales.*

**Conclusion :**

L’application de ce règlement est, pour la VOIX EN CHŒUR A CŒUR, la garantie d’un travail personnel constructif de qualité pour notre plaisir et pour celui de notre public (dans un esprit de respect mutuel). Ce règlement intérieur est un support pour permettre de maintenir une réelle implication personnelle dans le partage des émotions, la confiance, la rencontre de l’autre qui est l’essence de notre groupe vocal. LA VOIX EN CHŒUR A CŒUR est une association loi 1901, à but non lucratif, administrée par des bénévoles. Elle ne reçoit que peu de dons, ses activités sont, en majeure partie, financées par les cotisations versées par les adhérents et le solde des billetteries de concerts. Les cotisations couvrent les frais d’administration et de fonctionnement.

Le présent règlement intérieur s’applique à tous les membres de l’association après approbation lors de l’assemblée générale

Règlement intérieur fait à Villaz le : 7 FEVRIER 2017

LU ET APPROUVE-le : …………….. Par ME ou MR ………………………….

MODIFIABLE par :

SIGNATURE

SIGNATURE